

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DU PLOMB AVANT REALISATION DE TRAVAUX

- **Articles L.230-2 et L.235-1, du Code du Travail**
- **Articles R.231-45 et R.231-56-1 du Code du Travail**
- **Articles R 4412-5 à R 4412-6 du Code du Travail**
- **Articles R 4412-156 à R 4412-160 du Code du Travail**
- **Articles L.1334-5 à L.1334-12 et R.1334-10 à R.1334.12 du Code de la Santé Publique**
- **Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb**
- **Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures**
- **Norme NFX 46-030 : Protocole de réalisation du Constat des Risques d'Exposition au Plomb**
- **Norme NF X 46-031 : Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb**
- **Guide INRS ED 909 : Intervention sur les peintures contenant du plomb – prévention des risques professionnels.**

Rapport N° 568207 établi le 04/10/2018

BARRAGE DE BEAULIEU
10400 La Motte-Tilly / 10400 Le Mériot



Donneur d'ordre :
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - SERVICE ÉTUDES ET GRANDS TRAVAUX / UNITÉ ETUDES ET GRANDS TRAVAUX 4
18 QUAI D'AUSTERLITZ - 75013 PARIS

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : VNF

Laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses :

EUROFINS - 20 rue Kochersberg - 67700 SAVERNE

Opérateur de repérage : Xavier JACOB

QUALICONSULT IMMOBILIER
Pôle Technologique Farman - Rue Etienne Oehmichen
51688 REIMS CEDEX 2
Tél. : 03 87 18 79 36
reims.qci@qualiconsult.fr

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Désignation du bien
BARRAGE DE BEAULIEU - 10400 La Motte-Tilly / 10400 Le Mériot
Propriétaire du bien
Société VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - SERVICE ÉTUDES ET GRANDS TRAVAUX / UNITÉ ETUDES ET GRANDS TRAVAUX 4 18 QUAI D'AUSTERLITZ - 75013 PARIS

Organisme ayant réalisé la mission	
QUALICONSULT IMMOBILIER - Agence de REIMS - 3 RUE ETIENNE OEHMICHEN - 51100 REIMS	
Contrat d'assurance :	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2018
Opérateur de repérage :	Xavier JACOB
Certificat de compétence :	GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac - ZAC LA CLEF ST PIERRE - 78990 ELANCOURT (1394)
Date du repérage :	13/09/2018

Modèle d'appareil utilisé pour les mesures	
Nom du fabricant de l'appareil : **PROTEC**	
Modèle de l'appareil :**RMD - LPA1**	
Numéro de série :**3672**	Nature du radionucléide :**Co 57**
Date du dernier chargement de la source :**16/05/2016**	Activité à la date de chargement de la source :**444 MBq**
Autorisation ASN (DGSNR) :**T510355**	Date d'autorisation :**2014-07-01**
	Date de fin de validité de l'autorisation :**2019-06-30**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) :**Cédric PRETET**	
Nom de la personne compétente en radioprotection :**Emmanuel DESENZANI**	
Fabricant de l'étalon :**GRETAGMABETH**	N° NIST de l'étalon :**2573**
Concentration :**1** mg/cm²	Incertitude :**0.04** mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début de mission :date **13/09/2018**	n° de la mesure :**1**
	Concentration :**1,02 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de mission :date **13/09/2018**	n° de la mesure :**26**
	Concentration :**0,98 mg/cm²**
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu :date : **Sans objet**	n° de la mesure : **Sans objet**
	Concentration : **Sans objet**

Liste des documents fournis par le donneur d'ordre	Observations	Voir annexe
Plans ou croquis		
Non		**ANNEXE 1**
Autres documents relatifs à la construction		
Non		**/**
Documents relatifs aux travaux projetés		
Non		**/**
Rapports de repérage antérieurs		
Non		**/**

SOMMAIRE

I. PREAMBULE 5
II. BUT DE LA MISSION 5
III. LIMITES DE LA MISSION 5
IV. TEXTES DE REFERENCE 5
V. CONCLUSION 7
VI. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC 7
1. Obligations du donneur d'ordre 7
2. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 8
3. Présentation des résultats 8
VII. DESCRIPTION SUCCINTE DES TRAVAUX ENVISAGES 9
VIII. LOCAUX VISITES ET NON VISITES 9
IX. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES 10
X. TRAVAUX EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB. CONSEILS POUR L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER 10
1. Actions à réaliser par le Maître d'ouvrage : 10
2. Actions à prévoir par les entreprises chargées des travaux 10

ANNEXE 1 - PLANS ET CROQUIS
ANNEXE 2 - TABLEAU DES MESURES
ANNEXE 3 - PHOTOS
ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE 5 - ATTESTATION DE CERTIFICATION
ANNEXE 6 - ATTESTATION DU SPECTROMETRE

I. PREAMBULE

Ce rapport de repérage des revêtements contenant du plomb dans les principaux éléments de la construction est établi dans le cadre **des travaux de l'immeuble sis :**

BARRAGE DE BEAULIEU
10400 La Motte-Tilly / 10400 Le Mériot

II. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de revêtements contenant du plomb dans les éléments de la construction susceptibles d'être affectés par les travaux.

Ce rapport de repérage est établi selon la méthodologie du constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du Code de la Santé Publique, qui consiste à mesurer **la concentration en plomb des revêtements** du bien concerné, aussi appelés **Unités de Diagnostic**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non et à décrire leur état de conservation

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage.

III. LIMITES DE LA MISSION

Les mesures réalisées ont été effectuées sur les matériaux de construction apparents le jour de la visite ainsi que sur les éléments accessibles après investigations approfondies pouvant nécessiter des sondages destructifs (cloisons de doublages, dépose d'éléments lourds, …)

Les canalisations au plomb et autres matériaux en plomb massif ne font pas partie du champ d'application du CREP et n'ont donc ni fait l'objet de mesure ni fait l'objet d'un repérage (sauf en cas d'arrêté préfectoral particulier).

Les revêtements de type carrelage et les éléments en PVC brut contiennent souvent du plomb mais ne sont pas visés par cette mission de repérage car ce plomb n'est pas accessible.

La totalité des lieux concernés a été visitée sous réserve que la personne nous accompagnant nous ait donné l'accès à tous les locaux le jour de notre visite.

IV. TEXTES DE REFERENCE

Réglementation :

- Articles L.230-2 et L.235-1, du Code du Travail
- Articles R.231-45 et R.231-56-1 du Code du Travail
- Articles R 4412-5 à R 4412-6 du Code du Travail
- Articles R 4412-156 à R 4412-160 du Code du Travail
- Articles L.1334-5 à L.1334-12 et R.1334-10 à R.1334.12 du Code de la Santé Publique

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures

Autres documents :

- Norme NFX 46-030 : Protocole de réalisation du Constat des Risques d'Exposition au Plomb
- Norme NFX 46-031 : Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- Note technique n° 22 CRAMIF « Interventions sur les peintures contenant du plomb », approuvée par le Comité Technique Régional le 7 mars 2001
- Brochure de l'INRS « Intervention sur les peintures contenant du plomb. Prévention des risques professionnels » d'avril 2003 - édition INRS ED 909

V. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des revêtements contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil défini par le Code de la Santé Publique (1 mg/cm²)

VI. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

1. Obligations du donneur d'ordre

Dans le cadre d'une mission de type « Travaux de Réhabilitation », le donneur d'ordre doit communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER un état descriptif écrit des travaux projetés que nous annexons à ce présent rapport. Si ce document venait à être manquant, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre dans l'hypothèse où ce rapport venait à être incomplet.

Le donneur d'ordre à la responsabilité de fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les **moyens d'accès** pour le bon déroulement de sa mission (clefs, échafaudage, échelle,etc.) et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage.

Le donneur d'ordre doit fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les états des risques d'accessibilité au plomb ou les rapports de recherches de plomb précédemment établis ainsi que les plans des locaux en format A4 ou A3

Dans les trois cas précités, si des investigations complémentaires venaient à être nécessaires, le donneur d'ordre devra re-missionner QUALICONSULT IMMOBILIER ou un autre organisme.

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la méthodologie de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

a) Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) :
1 mg/cm2.

b) Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;

- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;

- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

2. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X

- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;

- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

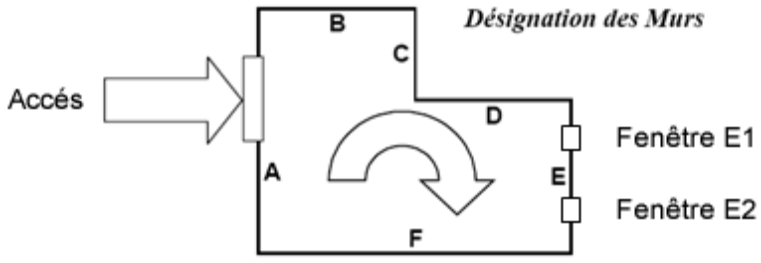
3. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils (1)		0
> seuils (1)	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3
(1) 1 mg/cm2		

VII. DESCRIPTION SUCCINTE DES TRAVAUX ENVISAGES

Dépose et remise en peinture de certains éléments constitutifs du barrage de Beaulieu.Non fournis

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage.

VIII. LOCAUX VISITES ET NON VISITES

Etage	Locaux visités	Zones non accessibles	Remarques
Eléments barrage Beaulieu	Barrière entrée	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Grille côté barrière	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Bollart (bâteau)	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Garde corps bleu culée	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Culée béton	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Batardeaux	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Duc d'albe bleue	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Duc d'albe vert	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Charriot	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Grand portique vert	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Porte bleue accès barrage	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Grille/Pics accès barrage	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Plots béton sur rive	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Circulation barrage	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Attache bâteau rive gauche	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Panneaux port du gilet	/	/
Eléments barrage Beaulieu	Chaine - Treuil manuel	/	/

IX. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Localisation	Eléments concernés	Composant	Justifications
Néant			

X. TRAVAUX EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB. CONSEILS POUR L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

1. Actions à réaliser par le Maître d'ouvrage :

Avant propos

- Il n'existe pas d'obligation de retirer systématiquement tous les revêtements contenant du plomb détectés. Il convient uniquement de prévoir au minimum dans le programme de travaux projeté la suppression de l'accessibilité au plomb sur les éléments de construction où du plomb accessible a été détecté (caractères gras et ligne grisée dans les fiches de résultat d'investigation).

- Dans tous les cas, il faut par contre examiner attentivement le présent rapport et recouper la localisation des revêtements contenant du plomb avec le lieu et la nature des travaux prévus pour que les entreprises intervenantes puissent intégrer le risque plomb dans leur évaluation des risques et mettent en place les protections collectives et individuelles adaptées.

Conception, consultation

- Planifier les travaux afin qu'ils soient réalisés dans des locaux vides et inoccupés.

- Planifier les travaux de façon à éviter toute coactivité avec d'autres corps d'état dans la zone polluée.

- Effectuer, avant le démarrage des travaux, des contrôles initiaux d'empoussièrement surfacique au sol

- Fournir aux entreprises intervenantes une copie du présent rapport de recherche de plomb.

Après le chantier

- Faire réaliser des contrôles d'empoussièrement surfacique au sol.

- Mettre à jour le Dossier d'Intervention Ultérieur sur l'Ouvrage s'il y a lieu en y indiquant notamment la localisation des revêtements contenant du plomb laissés en place et recouverts.

2. Actions à prévoir par les entreprises chargées des travaux

Informer, former

- Informer de la nature des travaux le Médecin du Travail et le CHSCT (ou à défaut les délégués du personnel. Choisir les techniques d'intervention les moins polluantes possibles en y associant une technique personnel).

- Informer par écrit les salariés sur le risque plomb par la rédaction et la diffusion d'une notice de poste.

- Former les salariés (technique employée, équipements de protection, nettoyage du chantier, évacuation des déchets, entrées et sorties de la zone de travail, règles d'hygiène à respecter).

Préparer le chantier

- Examiner le diagnostic de recherche de plomb et recouper la localisation des revêtements concernés avec le lieu et la nature des travaux prévus.

- Choisir les techniques d'intervention les moins polluantes possibles en y associant une technique de réduction de l'empoussièrement à la source adaptée.

- Choisir les protections collectives et individuelles adaptées à la technique.

Avant de démarrer les travaux

- Rendre le chantier inaccessible au public

- Délimiter et signaler les zones à risque.

- En fonction de la technique employée, prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès, la mise en place d'extracteurs d'air à filtration Très Haute Efficacité.

- Aménager un local inaccessible au public pour y stocker les déchets.

- Mettre à disposition des opérateurs sur le chantier :

 - un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
 - une douche chauffée avec un espace de déshabillage,
 - un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments séparés (vêtements de travail, vêtements de ville),
 - un local à usage de réfectoire.

Pendant les travaux

- Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible.

- Appliquer à toute personne présente sur le chantier (en particulier pour les visites de chantier) les dispositions prévues pour les intervenants.

- Commencer par les travaux les plus polluants.

- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail. Proscrire le balayage (utiliser des aspirateurs équipés de filtres Très Haute Efficacité).

- Ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour).

- Stocker les déchets dans un local inaccessible au public.

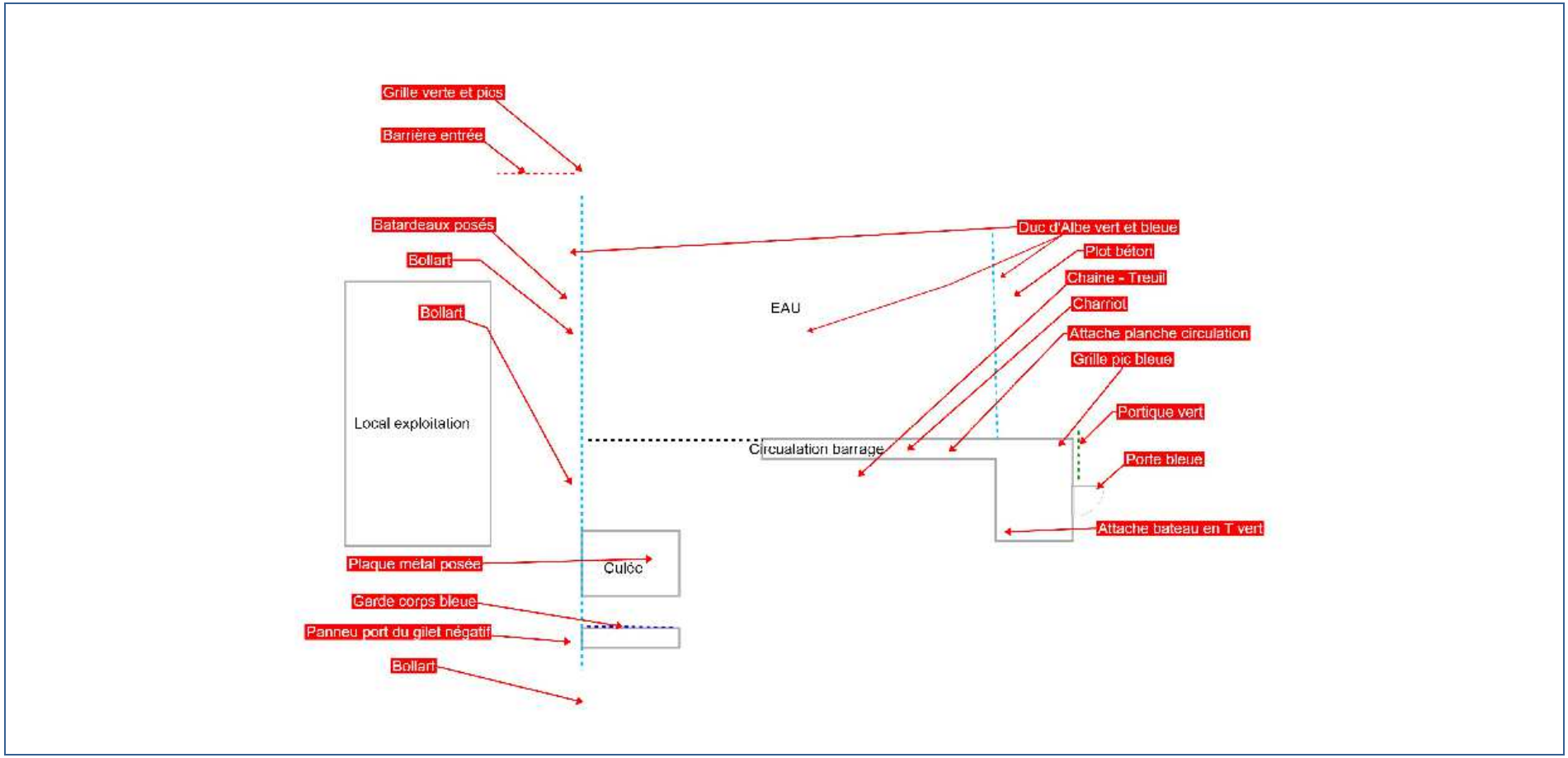
- Ne jamais faire brûler du bois recouvert de plomb.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail avec un aspirateur à filtre Très Haute Efficacité.
- Fournir au Maître d'Ouvrage un plan indiquant les éléments de construction présentant un revêtement contenant du plomb qui a été recouvert.

ANNEXE 1 - PLANS ET CROQUIS

Planche **N°1 / 1**	**NIVEAU :** **Eléments barrage Beaulieu**	**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic. Il est non coté et non contractuel.**


Grille verte et pics
Barrière entrée
Batardeaux posés
Bollart
Bollart
Local exploitation
EAU
Duc d'Albe vert et bleue
Plot béton
Chaine - Treuil
Chariot
Attache planche circulation
Grille pic bleue
Portique vert
Circualation barrage
Porte bleue
Attache bateau en T vert
Plaque métal posée
Culée
Garde corps bleue
Panneau port du gilet négatif
Bollart

ANNEXE 2 - TABLEAU DES MESURES

LOCAL NO	1	DESIGNATION	BARRIERE ENTREE

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
2		POTEAUX BARRIERE	METAL	PEINTURE BLANCHE		2,7	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		
3		BARRIERE	METAL	PEINTURE BLANCHE ET ROUGE		0,12		/	0	
4						0,21		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 2	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	2	DESIGNATION	GRILLE COTE BARRIERE

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
5		GRILLE	METAL	PEINTURE VERTE		1,9	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	3	DESIGNATION	BOLLART (BATEAU)

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
6		ATTACHE BATEAUX X5	METAL	PEINTURE BLANCHE		2,3	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	4	DESIGNATION	GARDE CORPS BLEU CULEE

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
7		GARDE CORPS 1	METAL	PEINTURE BLEUE FONCEE		1,8	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	5	DESIGNATION	CULEE BETON

N° de mesure	Zone	Unite de diagnostic	Substrat	Revetement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la degradation	Classement de l'unite de diagnostic	Observations
8		PLAQUE POSEE AU SOL SUR CULEE	METAL	PEINTURE		0,02		/	0	
9						0		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	**NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0**	**% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

Local No	6	Designation	Batardeaux

N° de mesure	Zone	Unite de diagnostic	Substrat	Revetement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la degradation	Classement de l'unite de diagnostic	Observations
10		**BATARDEAUX POSES AU SOL**	**METAL**	**PEINTURE BLANCHE**		**1,8**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						**--**		**/**		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	**NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0**	**% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

Local No	7	Designation	Duc d'albe bleue

N° de mesure	Zone	Unite de diagnostic	Substrat	Revetement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la degradation	Classement de l'unite de diagnostic	Observations
11		**DUC D'ALBE X2**	**METAL**	**PEINTURE BLEUE**		**2,7**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						**--**		**/**		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	**NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0**	**% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

Local No	8	Designation	Duc d'albe vert

N° de mesure	Zone	Unite de diagnostic	Substrat	Revetement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la degradation	Classement de l'unite de diagnostic	Observations
12		**DUC D'ALBE**	**METAL**	**PEINTURE VERTE**		**2,7**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						**--**		**/**		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	**NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0**	**% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

Local No	9	Designation	Charriot

N° de mesure	Zone	Unite de diagnostic	Substrat	Revetement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la degradation	Classement de l'unite de diagnostic	Observations
13		**CHARRIOT ROULANT**	**METAL**	**PEINTURE BLEUE GRISE**		**1,6**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						**--**		**/**		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	**NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0**	**% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	10	DESIGNATION	GRAND PORTIQUE VERT

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
14		PORTIQUE	METAL	PEINTURE VERTE		5,7	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	11	DESIGNATION	PORTE BLEUE ACCES BARRAGE

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
15		PORTE + BATI	METAL	PEINTURE BLEUE		5,2	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	12	DESIGNATION	GRILLE/PICS ACCES BARRAGE

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
16		PIQUE GRILLAGE	METAL	PEINTURE BLEUE		5	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	13	DESIGNATION	PLOTS BETON SUR RIVE

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
17		PLOTS SUR RIVE	BETON	PEINTURE BLANCHE		1,6	EU	TRACES DE CHOCS	2	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL NO	14	DESIGNATION	CIRCULATION BARRAGE

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS

18		PLANCHE	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
19						0		/		
20		**ATTACHES PLANCHES**	**METAL**	**PEINTURE**		**1,8**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						--		/		
21		**CHAINE**	**METAL**	**PEINTURE**		**1,4**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 3 | **NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0** | **% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL N°	**15**	**DESIGNATION**	**ATTACHE BATEAU RIVE GAUCHE**

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
22		**ATTACHE BATEAU EN T**	**METAL**	**PEINTURE VERTE**		**2,7**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1 | **NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0** | **% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL N°	**16**	**DESIGNATION**	**PANNEAUX PORT DU GILET**

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
23		POTEAU + PANNEAU PORT DU GILET OBLIGATOIRE	METAL	PEINTURE VERTE ET ROUGE		0		/	0	
24						0,01		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 2 | **NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0** | **% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

LOCAL N°	**17**	**DESIGNATION**	**CHAINE - TREUIL MANUEL**

N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
25		**CHAINE**	**METAL**	**PEINTURE**		**1,9**	**EU**	**TRACES DE CHOCS**	**2**	
--						--		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 1 | **NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0** | **% DE CLASSE 3: 0%**

LEGENDE	UD dont la concentration en plomb est inférieure ou égale au seuil de détection de l'appareil	UD contenant du plomb à une concentration inférieure au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)	UD contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de la Santé Publique (1 mg/cm²)

ANNEXE 3 - PHOTOS



Poteaux + barrière



Grille entrée



Duc Albe



Duc Albe dans l'eau



Batardeaux



Bollart



Bollart



Poteau + signal port du gilet



Garde corps culée



Plaque sur culée



Bollart



Plot béton



Duc Albe



Portique



Porte



Attache bateau



Grille



Attache planche bois



Chaine



Charriot roulant

ANNEXE 4 - ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA ENTREPRISE

ASSQCI1

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

Atteste que le souscripteur désigné ci-dessous : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris) 8 rue Jean Goujon - 75008 PARIS

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- Diagnostics amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes/Tantièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau,
- Recherche de plomb avant travaux,
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine,
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- Mesure d'empoussièrement

Les sommes assurées :

- RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1er janvier au 31 décembre 2018**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 09/01/2018

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126 — Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 — Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 118 — Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

ANNEXE 5 - ATTESTATION DE CERTIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2662 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur JACOB Xavier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	**Amiante Avec Mention**** **Date d'effet : 07/07/2017 - Date d'expiration : 06/07/2022**
Amiante sans mention	**Amiante Sans Mention*** **Date d'effet : 07/07/2017 - Date d'expiration : 06/07/2022**
Electricité	**Etat de l'installation intérieure électrique** **Date d'effet : 18/10/2016 - Date d'expiration : 17/10/2021**
Gaz	**Etat de l'installation intérieure gaz** **Date d'effet : 16/12/2016 - Date d'expiration : 15/12/2021**

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 11/07/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0523 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

GINGER CEBTP CATED

Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

JACOB Xavier sous le numéro 1394

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
☐	**Amiante**	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
☑	**Plomb**	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	20/07/2015	19/07/2020 C
	☐ Mention Plomb:	Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)		
☐	**Termites** ☐ France ☐ Outremer:	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer		
☐	**DPE**	Diagnostic de performance énergétique		
	☐ Mention DPE:	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments		
☐	**GAZ**	Etat des installations intérieures de gaz		
☐	**Electricité**	Etat des installations intérieures d'électricité		

Légende: C=Certification - R=Recertification - T=Transfert

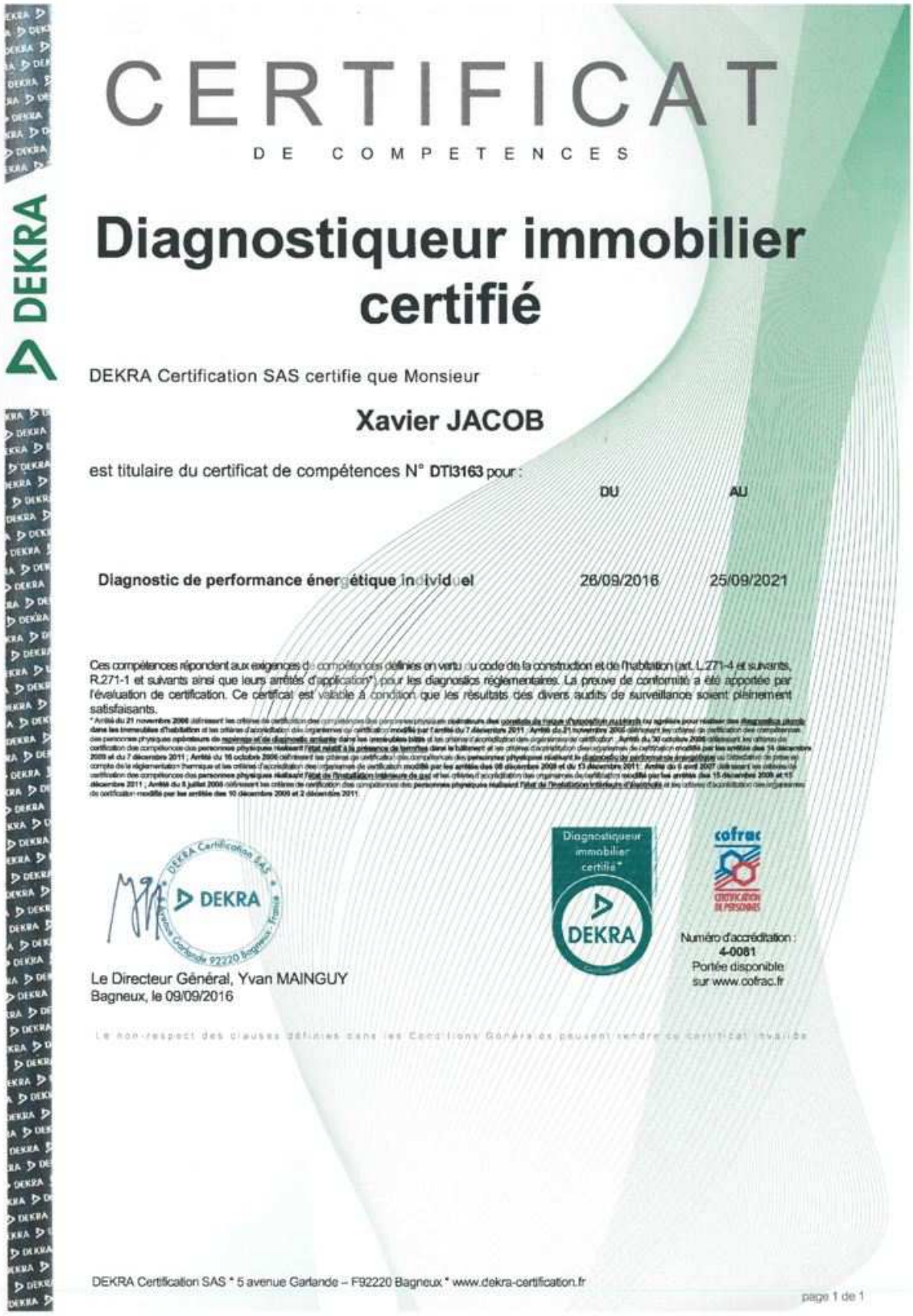
Le lundi 20 juillet 2015

Le Directeur Ginger Cated
Michel KHATIB

GINGER CATED – CEBTP – 12 avenue Guy Lussac – ZAC La Clef Saint Pierre – 78990 ELANCOURT – Siren : 347 715 235 – Tél : 01 30 85 24 60 – GROUPE CEBTP

E20 - v12 du 14/10/2013
Ref: 201394J7CC2015

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0084 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Xavier JACOB

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI3163** pour :

	DU	AU
Diagnostic de performance énergétique individuel	26/09/2016	25/09/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques diagnostiqueurs des domaines du risque d'exposition au plomb ou agissant pour réaliser des diagnostics portés dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes qui certifient modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'audit énergétique et prenant en compte la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

DEKRA Certification S.A.S. 5 avenue Garlande 92220 Bagneux France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 09/09/2016

Diagnostiqueur immobilier certifié

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

page 1 de 1

ANNEXE 6 - ATTESTATION DU SPECTROMETRE

GROUPE PROTec
PROTECTION ET TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

RADIOPRO-C-15
Durée maximale d'utilisation source Cobalt 57 dans LPA-1
Révision 1
Mise à jour 08/2014

Note d'Information
Durée maximale d'utilisation d'une source Cobalt 57 installée dans un analyseur de plomb, modèle LPA-1

A l'attention de toute personne détenant et utilisant un analyseur plomb LPA-1

La source isotope Cobalt 57, est intégrée dans l'analyseur LPA-1 dans le cadre de la détection de plomb dans les peintures.

- **Pour l'analyseur de plomb LPA-1, la limite d'utilisation de la source Cobalt 57, d'une activité initiale de 444 MBq, est atteinte après un maximum de 24 mois.**

Cette limite est indépendante du temps réel d'utilisation de l'appareil. Le déclin naturel de la source intervient dès son installation et accroît progressivement le temps de réponse de l'appareil. L'étalonnage du LPA-1 doit être vérifié (Se reporter au manuel d'Instruction) pour déterminer si le résultat d'analyse est toujours satisfaisant. La durée maximale d'utilisation possible d'une source couplée à un LPA-1, maintenu en bon état de fonctionnement (et sous réserve d'un étalonnage vérifié) est de 24 mois. Cette durée dépendra de l'activité initiale de la source (444 MBq maximum) et d'autres caractéristiques de l'électronique.

Le renouvellement obligatoire de la source de l'analyseur plomb LPA-1 doit s'effectuer dans un délai maximum de 24 mois. Si le LPA-1 ne satisfait plus aux exigences lors de la procédure de vérification d'étalonnage avant cette échéance, alors la source de l'appareil LPA-1 doit être remplacée.

A Villebon sur Yvette, le 05/08/2014

LABORATOIRES PROTEC
ZI La Prairie - 10 rue de la Prairie - 91140 Villebon sur Yvette
Tel. : 01 69 32 01 00 - Fax. : 01 69 32 02 00
e-mail : info@laboratoiresprotec.com
www.laboratoiresprotec.com
SA au capital de 400 020 € - RCS EVRY B 413 852 807
SIRET : 413 852 807 00085
APE - 7120B - N° de TVA : FR46413852807

PROTEC
ZI La Prairie
10 rue de la Prairie - Bât. 6
91140 Villebon sur Yvette
Tél : 01 69 32 01 00
Fax : 01 69 32 02 00
info@laboratoiresprotec.com
www.laboratoiresprotec.com

PROTEC L.E.A. (Site de Marseille)
Village d'Entreprise de Saint Henri
Bât. 3 Lot 13 - Rue Anne Gacon
13016 Marseille
Tél : 04 91 46 61 35
Fax : 04 91 09 36 39
proteclea@laboratoiresprotec.com
www.laboratoiresprotec.com

PROTEC L.E.A. (Site de Mougins)
1185, Avenue des Campelières
Immeuble HERMES
06250 Mougins
Tél : 04 91 46 61 35
Fax : 04 91 09 36 39
protecleam@laboratoiresprotec.com
www.laboratoiresprotec.com

PROTEC SEROM (Etablissement L.E.A.)
ZI La Prairie
10 rue de la Prairie - Bât. 6
91140 Villebon sur Yvette
Tél : 02 47 49 34 30
Fax : 02 47 29 17 54
protecserom@laboratoiresprotec.com
www.laboratoiresprotec.com

PROtec INSTRUMENT CORPORATION

Nominal Source Certificate

Distributor:	Laboratoires Protec S.A.
Instrumentation Serial No:	3672
Model No:	3901 series
Catalog No:	LP-0075-50
Active Diameter/Mass:	0.11
Cover:	Stainless Steel
Backing:	Ceramic

Certificate Date:	16 May 16
Quantity:	one (1)
SS&DR No:	MA-05730D0103-B
ANSI/ISO Classification:	ANSI 77C33322 ISO 2919
Manufacturer:	Eckert & Ziegler
Nuclide Half Life:	275 days
Recommended Working Life:	Maximum use is 24 mos.

Nuclide	Source No.	Activity	Radiation Output
Co-57	N4-518	12mCi/444Mbq	N/A

Updated Nominal Source Certificate

38 Edge Hill Road, Waltham, MA 02451
Tel: 617-318-5050 info@protecinstrument.com
www.protecinstrument.com